

# Procédure état des lieux (version 2) – adapté au train 1

---

## AVANT TRAVAUX :

- Pour les états des lieux **intérieurs des locaux concernés par les travaux** (y compris chemin d'accès aux zones de travail) :
  - Une visite virtuelle complète du logement est réalisée lors de la 1<sup>ère</sup> visite par le CT, via la caméra Pro 3. Elle servira d'état des lieux avant travaux.  
Pour le train 1, il a été décidé de ne pas demander à CR de compléter le canevas d'état des lieux intérieurs.
  - Pour remplacer le canevas d'état des lieux intérieur :
    - Lors de la visite pré-travaux :
      - Nouvelle prise de vue avec la caméra Pro 3 : chemin d'accès aux combles, trappe d'accès aux combles et combles dégagés
      - Test de l'ouverture/fermeture/frottement de la trappe d'accès aux combles
      - Test sur l'ouverture/fermeture/frottement/géométrie des fenêtres de toit qui sont conservées
      - Test sur le fonctionnement des luminaires + prises de courant présents dans la zone de travail
      - Prendre des photos :
        - Sanitaires (WC et lave-main)
        - Point(s) de distribution et d'évacuation d'eau
        - Point(s) de distribution d'électricité
    - Pour le train 1, au vu de la faible ampleur des travaux, il ne sera pas proposé / demandé à l'entrepreneur de consulter l'état des lieux comme première et dernière tâche de la check-list.
  - Pour les états des lieux **intérieurs de locaux non-concernés par les travaux** (dans la maison du **demandeur** et dans les maisons **voisines mitoyennes - uniquement côté travaux**) : pas applicable au train 1 vu la taille des travaux
  - Pour les états des lieux **extérieurs** (domaine public (abords, rues, ...) et propriétés privés voisines) = intervention du **CT** :
    - CT vérifie auprès de la Commune du train les conditions d'état des lieux des voiries d'application selon les chantiers **avec/sans permis**  
Pour le train 1 : la commune de Braine-l'Alleud dispense RENO+ de devoir effectuer des états des lieux (décision du COPIL du 10/11).
    - Pour les travaux du train 1, il n'y aura pas d'état des lieux des voiries, mais seulement un état des lieux des façades extérieures avec la caméra Pro 3.

## ENTRE 2 ENTREPRENEURS :

- Pour les états des lieux **intérieurs** de locaux concernés par les travaux (+ chemin d'accès), et **entre l'intervention de 2 entrepreneurs distincts** : pas applicable au train 1, au vu des interactions limitées entre les entrepreneurs du train 1

## RECOLEMENT :

- Intérieur

Maximum 5 jours après la fin des travaux, CT envoie un mail aux CR demandant de signaler par mail tout désordre apparu dans un délai de 10 jours, si pas de remarque, nouvelle relance de CT avec un délai de 5 jours + annonce que le dossier sera clos à l'échéance du délai

- Si pas de remarque = clôture du dossier à l'échéance du délai
  - Si remarque = CT se rend sur place pour vérifier les dégâts constatés et retrouver le responsable pour lui imputer le coût des réparations
- **Extérieur :**  
Train 1 : pas d'état des lieux des voiries, donc pas de récolement